ENGAGEMENT RELATIF À LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'ART. 70 DU

RÈGLEMENT SUR LES BÂTISSES COMME CONDITION PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE ÉVENTUELLE D'UN PERMIS

Vu le dossier : **à déposer**

introduit le :

par le demandeur : **Avenue des Arts 35 s.a.**

relatif à une demande de : **permis d'urbanisme**

ayant pour objet : **rénovation d'un bâtiment à usage de bureaux dans le respect de son patrimoine avec une forte ambition environnementale. Transformation du dernier étage, enlevant le couronnement, dédié aux techniques en étage de bureau**

pour un bien sis : **Avenue des Arts 35 à 1040 Bruxelles**

parcelle cadastrale : **BRU 5e division , section H, parcelle 337H**

Vu l'art. 70 du Règlement Communal sur les bâtisses (R.B.) approuvé le 03/02/1936, interdisant notamment l'ouverture vers l'extérieur de portes au rez-de-chaussée avec débordement sur le domaine public;

Vu les dispositions d'évacuation d'immeubles imposées par le Service d'Incendie préconisant une ouverture des portes dans le sens de l'évacuation de secours;

Considérant cependant que la création d'une porte en recul n'est pas souhaitable d'un point de vue urbanistique et architectural ainsi que pour des raisons de sécurité publique ;

Je soussigné [redacted], ayant mandat pour dans le cadre de cette demande de PU

agissant au nom de : Avenue des Arts 35 S.A. propriétaire du bâtiment.

- sollicite / sollicitons la dérogation à l'art. 70 du R.B. considérant que la / les sortie(s) de secours

indiquée(s) au(x) plan(s) sera / seront prévue(s) avec une ouverture débordant sur le domaine public;

- prends / prenons expressément et irrévocablement les engagements suivants envers la

Ville:

1) prendre en charge les frais de déplacement et / ou de reconstruction éventuels de toutes installations

et/ou d'arbre(s) existant(e)(s) hors sol rendus nécessaires par l'ouverture de la/des porte(s)

concernée(s);

2) garantir intégralement la Ville de toute condamnation judiciaire qui pourrait être prononcée contre elle

suite à un accident et/ou un conflit en relation avec la/les porte(s) de secours;

3) munir la/les porte(s) de barres antipanique et ne l' / les utiliser qu'en cas d'évacuation de secours à

l'exclusion de tout autre usage;

4) imposer les termes du présent engagement à tous mes / nos ayants droit et à cet effet veiller à ce

que, à toute mutation immobilière, le texte en soit inséré dans chaque acte de cession ou translatif de

droit réel de tout ou partie de la propriété, une expédition de ces actes de cession ou translatifs de

droit réel devra être produite à la Ville avec la mention de la transcription auprès de la Conservation

des Hypothèques dans les deux mois de sa date.

[redacted] agissant au nom de Avenue des Arts 35 S.A.

[redacted]